



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 23 juin 2022

### **Intempéries : alerte vigilance sur les travaux de toiture !**

Les intempéries qui ont touché la région Auvergne Rhône Alpes le 4 juin dernier ont causé des **dommages importants sur les bâtiments et notamment sur les toitures**, dont certaines pouvaient être **amiantées**. Plusieurs **accidents graves, qui auraient pu être évités**, ont eu lieu suite à la mise en place en urgence de bâches de protection ou à des travaux de réparation.

Pour vous, votre entourage et les travailleurs qui interviennent, **des précautions s'imposent**.

#### **1- Eviter les risques de chutes depuis la toiture**

Monter sur une toiture n'est **jamais sans risque**. Vous devez faire appel à du **personnel qualifié et formé** qui mettra en place avant son intervention des **équipements de protection collective adaptés et requis par la réglementation**.

Les travaux sur **toiture amiantée** sont **particulièrement dangereux** car les plaques de fibrociment sont **fragiles**, a fortiori si elles sont endommagées. Il est d'autant plus nécessaire de **ne pas chercher à réaliser les travaux soi-même**, même en urgence, et de s'assurer que l'entreprise en charge des travaux se protégera contre le risque de chute.

#### **2- Se protéger contre l'amiante**

**L'inhalation de poussières d'amiante peut provoquer des maladies graves (cancers...)**. Il est donc fortement déconseillé de manipuler soi-même les débris amiantés laissés par les intempéries.

Si toutefois vous ramassez ces débris, **évitez de les casser, humidifiez les débris** avec un pulvérisateur (eau contenant du produit vaisselle) et **protégez-vous** (gants, combinaison jetable à capuche, demi-masque de type FFP3). Ces protections devront être emballées avec les débris dans des **sacs étanches et très résistants marqués « Amiante »**. Les sacs de débris amiantés ne doivent **pas être évacués avec les ordures ménagères**. Renseignez-vous auprès de votre déchetterie sur les conditions de prise en charge de ces déchets.

#### **Les travaux de réparation**

Au préalable, vous devez vérifier la présence d'amiante et faire identifier les matériaux concernés en faisant appel

**Contact presse**  
**Direction régionale**  
**de l'économie, de l'emploi, du travail**  
**et des solidarités**

[ara.cellule@dreets.gouv.fr](mailto:ara.cellule@dreets.gouv.fr)

à un opérateur de repérage certifié avec mention qui vous fournira un rapport détaillé. Ce rapport devra être remis aux entreprises susceptibles d'intervenir.

Si la présence d'amiante est confirmée, vous devez **faire appel à une entreprise spécialisée dans les travaux sur des matériaux amiantés**, c'est-à-dire dont les salariés ont été formés de manière spécifique. Selon les travaux à exécuter, elle établira un plan de retrait ou un mode opératoire

**En cas de sinistre imposant des réparations immédiates**, vous pouvez choisir de ne pas vérifier la présence d'amiante. Vous devez alors faire appel à une entreprise spécialisée dans les travaux sur matériaux amiantés.

**Pour plus d'information : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Risque-amiante>**